

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 5 FEVRIER 2020	
Date d'affichage et de convocation 31/01/2020	L'an deux mil vingt, le mercredi 5 février à 20 heures, le Conseil Municipal de Puisseux-en-France s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yves MURRU, Maire
Nombre de membres En exercice : 23 Présents : 21 Votants : 22	<p>Étaient présents : Monsieur Yves MURRU, Maire, M ANDRIEU, O BECRET, N BERGERAT, G BIRBA, S DE CAMPOS, B CARDOT, K DIEBKILE, B FARRAN, V GARCIANNE, C HENRIET, C JOACHIM, M JOUANY, C KLUG, D LASSOUED, JP LEFEBVRE, G MEKLER, JJ PERCHAT, M POUILLIE, S RENE, T TABORSKI.</p> <p>Procurations : A SORTAIS (pouvoir à JP LEFEBVRE).</p> <p>Absent : R MONTAGNA.</p> <p>Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Brigitte CARDOT a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.</p>

Le compte rendu du conseil municipal du 11 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

20/001 – Rapport sur les orientations Budgétaires 2020

Rapporteur : Nicole Bergerat.

Le débat d'orientations budgétaires, prévu à l'article L. 2312-1 du CGCT, première étape publique du cycle budgétaire, est un moment important dans l'élaboration du budget de la Ville. Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) doit permettre au Conseil Municipal de débattre sur les priorités de la politique municipale.

Il présente les engagements de la Ville de manière concrète, en les inscrivant dans les contextes international, national et local qui les impactent.

Conformément à ses engagements, l'équipe municipale poursuit la mise en œuvre du programme de son mandat, dans le respect de ses grandes priorités :

- Les investissements pour l'amélioration du cadre de vie : enfouissement des réseaux au village, réfection de 350 mètres linéaires de voirie sur la commune
- Les investissements pour l'amélioration des bâtiments municipaux : réfection de la toiture du gymnase, de la mise aux normes PMR dudit gymnase, réfection de la toiture et de la dalle du tennis couvert.
- Les investissements pour le développement de la commune : construction de la salle de spectacle

Le Rapport d'Orientations Budgétaires présente également les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette comme les éléments relatifs aux effectifs. Le Conseil Municipal doit aussi être informé des orientations concernant les niveaux de dépenses, les projections en matière de recettes, et les équilibres en résultant.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour prendre acte du débat sur ce Rapport d'Orientations Budgétaires.

Ces orientations budgétaires nécessitent la poursuite d'une stricte maîtrise et optimisation des dépenses, tout en maintenant l'efficacité et la qualité des services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2020 et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

20/002 - Coût des prestations des services 2020 à la population

Rapporteur : Nicole BERGERAT

Sur proposition de Madame BERGERAT Nicole, il est proposé de maintenir les tarifs des services au niveau existant de l'année 2019 pour l'année 2020:

- LOCATION DE SALLES
 - Mairie annexe au village
 - Mercredi après-midi anniversaire pour les moins de 18 ans, de 14h à 18h : gratuit
 - Location : 145 €
 - Caution d'annulation : 115 €
 - Caution dégâts : 400 €
 - Mille Club
 - Location : 471 €
 - Caution d'annulation : 217 €
 - Caution dégâts : 800 €
 - Locataires extérieurs à la commune :
 - Location : 883 €
 - Caution d'annulation : 416 €
 - Caution dégâts : 800 €

(les locataires extérieurs ne pourront réserver que 3 mois avant la date de leur manifestation, afin de conserver la priorité aux Puiséens)

- Salle des Fêtes le Grenier
 - Location : 880 €
 - Caution d'annulation : 416 €
 - caution dégâts : 800 €
 - Locataires extérieurs à la commune :
 - Location : 1 142 €
 - Caution d'annulation : 550 €
 - Caution dégâts : 800 €

(Les locataires extérieurs ne pourront réserver que 3 mois avant la date de leur manifestation, afin de conserver la priorité aux Puiséens)

- Photocopie mairie : A4 →0,20 €
- Photocopie bibliothèque « Aventures et Escapes » : A4 → 0.20 € & A3 →0.30 €
- Adhésion bibliothèque →5 €

- MARCHE :
 - Mètre linéaire couvert : 3 €
 - Mètre linéaire volant : 2 €
 - Droit de stationnement véhicule : 3 €
 - Droit de stationnement véhicule et électricité : 5,20 €
- TAXE D'ASSAINISSEMENT : le m3 : 0,3121 €

- PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P.F.A.C)
 - o Logement maximum 120 m² : 13.26 € le m² de surface de plancher
 - o Entrepôt : 8,67 € le m² de surface de plancher
- JARDINS FAMILIAUX
 - o Location le m² :
 - o 25 € l'an pour une parcelle
 - o 45 € l'an pour deux parcelles contigües
- TAXE D'AFFICHAGE le m² : 25 €
- CONCESSION CIMETIERE
 - o 15 ans : 176 €
 - o 30 ans : 352 €
 - o 50 ans : 813 €
- COLOMBARIUM GRANIT ROSE et GRIS
 - o 15 ans : 648 €
 - o 30 ans : 803 €
 - o 50 ans : 1 224 €

Une plaque de 95 € est apposée sur chaque case du Colombarium en pierre grise

- CAVURNE
 - o 15 ans : 927 € + 95 € pour chaque gravure
- Dispersion et inscription table du souvenir : 95 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le maintien de ces tarifs pour l'année 2020

20/003 - Détermination de la durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles
--

Rapporteur: Nicole BERGERAT

Madame BERGERAT Nicole rappelle que l'instruction comptable M14 pour les Communes vise à améliorer la lisibilité des comptes communaux.

Pour cela, en conformité avec l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), elle a introduit un certain nombre de procédures et notamment la procédure de l'amortissement qui permet de retranscrire une image fidèle de la composition et de l'évolution du patrimoine communal.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les durées d'amortissement qu'il souhaite retenir en conformité avec les règles comptables.

Il est proposé de fixer les durées d'amortissement par compte selon le tableau suivant:

Intitulé du compte d'immobilisation M14	Durée « classique » d'amortissement	Durée d'amortissement retenue
Immobilisations incorporelles		
Frais d'études, de recherche et de développement	2 à 4 ans	4 ans
Logiciels	2 à 4 ans	4 ans

Autres immobilisations incorporelles	2 à 4 ans	4 ans
Immobilisations corporelles		
Voitures	5 à 10 ans	10 ans
Camions et véhicules industriels	4 à 8 ans	8 ans
Mobilier	10 à 15 ans	15 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10 ans	5 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans	5 ans
Matériels classiques	6 à 10 ans	10 ans
Coffre-fort	20 à 30 ans	20 ans
Installations et appareils de chauffage	10 à 20 ans	20 ans
Appareils de levage-ascenseurs	20 à 30 ans	30 ans
Appareils de laboratoire	5 à 10 ans	10 ans
Equipements de garages et ateliers	10 à 15 ans	15 ans
Equipements des cuisines	10 à 15 ans	15 ans
Equipement sportif	10 à 15 ans	15 ans
Installation de voirie	20 à 30 ans	30 ans
Plantations	15 à 20 ans	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 à 30 ans	30 ans
Constructions sur sol d'autrui	Sur la durée du bail à construction	Sur la durée du bail à construction
Bâtiments légers, abris	10 à 15 ans	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15 à 20 ans	20 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer les durées d'amortissement comme récapitulées dans le tableau ci-dessus

20/004 - Adhésion au groupement de commandes relieure des actes administratifs et d'état civil

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le CIG Grande Couronne constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la relieure des actes administratifs et/ou de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil).

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle

désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 2 de la convention constitutive.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

Vu l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,
- **APPROUVE** la commande de reliure d'actes en fonction des besoins de la commune,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20/005 - Autorisation à signer trois lots avec les PSE du marché relatif à la construction de la salle de spectacle et mise aux normes d'accessibilité André Malraux

Rapporteur : Monsieur le Maire

Lors du conseil municipal du 11 décembre 2019, les élus ont adopté le fait de retenir les entreprises Bonnevie, La Fraternelle et Medinger pour les lots 1B, 7 et 14A comme suit :

LOT	DESIGNATION PAR LOT	PROPOSITION	Prix HT
1B	GROS-ŒUVRE - DEMOLITION	retenir l'offre de BONNEVIE	690 000€
7	MENUISERIES INTERIEURES -	retenir l'offre de LA FRATERNELLE	149 163€

	HABILLAGE MURAUX – FAUX-PLAFONDS BOIS		
14A	VRD – ESPACES VERTS	retenir l'offre de MEDINGER	153 030,37€

Une erreur a été commise dans la présentation puisque dans l'analyse la maîtrise d'œuvre, l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la commune avaient choisi de retenir ces propositions mais assorties de prestations supplémentaires éventuelles (PSE), qui ne figuraient pas dans la délibération n°2019/069.

Aussi, le point vous est proposé à nouveau afin de rectifier cet oubli :

LOT	DESIGNATION PAR LOT	PROPOSITION DE BASE	PSE Prix HT	Prix total (PSE comprise) HT
1B	GROS-ŒUVRE - DEMOLITION	BONNEVIE : 690 000€ HT	01B-01 Modifications des poteaux béton de la grande salle : 8 500€ HT	698 500€
7	MENUISERIES INTERIEURES – HABILLAGE MURAUX – FAUX-PLAFONDS BOIS	LA FRATERNELLE : 149 163€ HT	07-03 Meubles espaces loges : 2 063.70 € HT	151 226.7€
14A	VRD – ESPACES VERTS	MEDINGER : 153 030,37€ HT	14A-01 Réfection du tapis d'enrobé du parking existant au droit du projet : 14 162.54 € HT	167 192.91€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (20 votes pour et 2 abstentions : M. Lefebvre et M. Sortais):

- **VALIDE les propositions figurant dans le tableau ci-dessus et AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre une décision d'attribution des offres de base et des prestations supplémentaires éventuelles listées ci-dessus et la notification aux entreprises retenues

20/006 - Approbation des nouveaux statuts de la CARPF

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-5
Vu la délibération n°19.274 du Conseil Communautaire Roissy Pays de France en date du 19 décembre 2019 relatif à la modification des statuts
Vu l'arrêté interpréfectoral n°A18-351 du 6 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France
Vu l'arrêté interpréfectoral n°A19-333 du 21 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la CARPF à compter du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020.

Les principales modifications de cette modification porte sur 2 points précis :

- Le passage de 4 à 3 conseillers communautaires pour la commune d'Arnouville et donc la fixation du nombre de conseillers communautaire total à 104 au lieu de 105 actuellement.
- L'ajout des compétences suivantes :

- 8) Eau
- 9) Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8
- 10) Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** les statuts modifiés de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France
- **AUTORISE** le Maire à transmettre à la CARPF cette délibération

20/007 - Approbation des nouveaux statuts du SMDEGTVO

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du souhait du Comité syndical du SMDEGTVO en date du 25 novembre 2019 de modifier les statuts.

Il donne lecture à l'Assemblée des statuts modifiés du syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **DECIDE :**
 - D'approuver les statuts proposés ;
 - Le syndicat se dote d'activités complémentaires telle que la coordination de groupements de commandes;
 - La durée du syndicat est illimitée ;
 - Le siège du syndicat est fixé au Campus du Conseil Départemental du Val d'Oise, 2 avenue du parc, CS 20201 Cergy, 95032 CERGY PONTOISE Cedex
 - Le comité syndical sera constitué de délégués titulaires et de délégués suppléants selon les modalités suivantes :
 - I délégué titulaire et I délégué suppléant par commune (ou collectivité) de moins de 10.000 habitants,
 - 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune (ou collectivité) à partir de 10.001 habitants;
 - Des recettes supplémentaires sont possibles ;
 - Les fonctions du Receveur sont confiées à la Trésorerie Cergy Collectivités.

Compte rendu des décisions prises par le Maire :

- 2020/001 – décision d'attribution du marché de remplacement de la couverture du dojo à la société Europe Toiture

Questions diverses : Néant.

Fin du conseil à 20h20.

